

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Rigole
N° 2024/092
∞ ∞

Madame le Maire de la commune de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

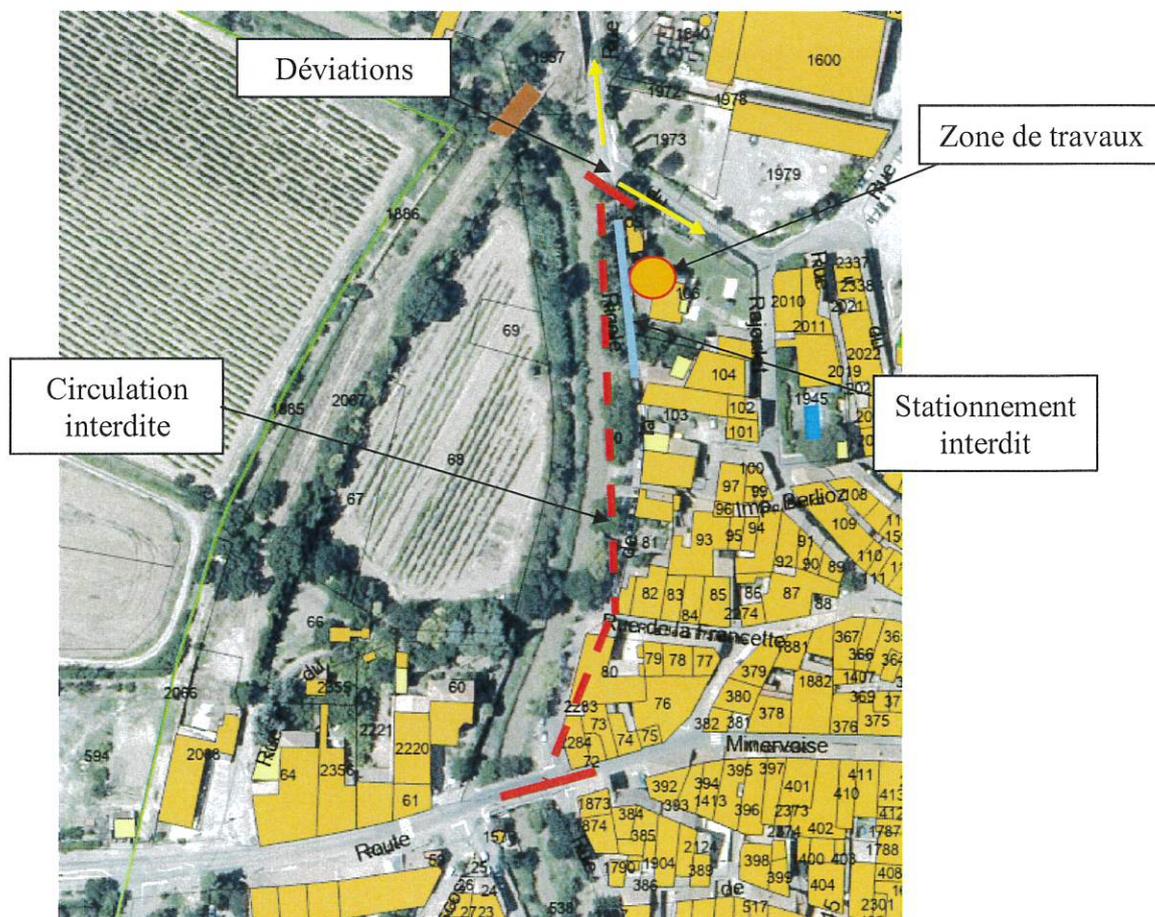
Vu la demande de Mr Teissié en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que les travaux d'élagage sur la parcelle privé A106 située 12 rue du Rajoulet prévus le jeudi 11 avril 2024 représentent un risque de chute de branchages sur la voie publique et donc sécuritaire pour les usagers de ladite voie,

Considérant que cette intervention nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue de la Rigole ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le jeudi 11 avril 2024 de 8 heures à 17 heures, la circulation sera interdite dans la rue de la Rigole et le stationnement interdit pendant la durée des travaux comme précisé ci-dessous :



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l’objet d’une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire et les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l’article ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 – Madame le Maire de la Commune de Puichéric, les agents communaux assermentés de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de

- l’affichage le 10 avril 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire,



À Puichéric, le 10 avril 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire,



Gérard PEYROT.